

# Retraite

## Les chiffres de la retraite 2009 - 2010



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les CRAM<sup>1</sup> ont changé de nom.  
Elles sont devenues les CARSAT  
(Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail)



<sup>1</sup> Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Pour recevoir **gratuitement** et régulièrement les informations sur notre actualité et nos services, abonnez-vous à la newsletter "Infos Retraite".

Pour cela, complétez le formulaire en ligne sur notre site [www.carsat-pl.fr](http://www.carsat-pl.fr)

*Le régime général est le principal régime de la Sécurité sociale.*

*Dans les Pays de la Loire, 47,5 % des retraités du régime général sont aussi bénéficiaires d'une autre retraite au titre d'un régime français ou étranger.*

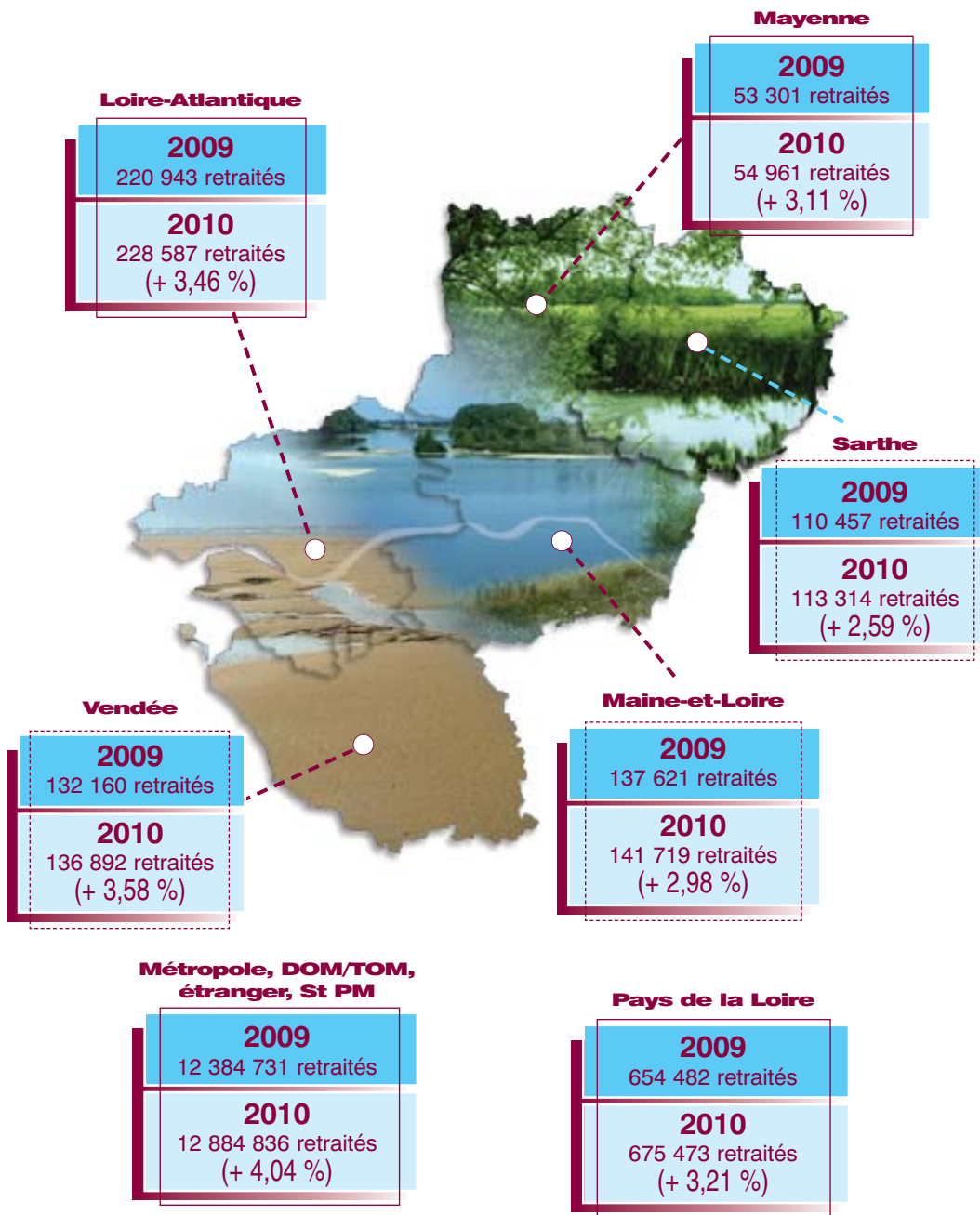
*La Carsat Pays de la Loire assure le paiement de 639 192 retraités.*

*Même si 2009-2010 montre un maintien des effets liés au papy-boom et aux conséquences de la réforme des retraites de 2003, l'augmentation du nombre des retraités est plus faible que les années précédentes.*

*Après avoir chuté en 2009, le nombre de retraites anticipées (départ avant 60 ans<sup>(1)</sup>) augmente à nouveau légèrement en 2010.*

<sup>(1)</sup> La réforme des retraites de 2010 a modifié l'âge légal de départ à la retraite qui passe progressivement de 60 à 62 ans. Depuis le 01/07/2011, chaque année, l'âge de départ sera augmenté de 4 mois, en fonction de la génération. Ne sont pas concernés par cette augmentation, les assurés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**675 473 retraités dans la région des Pays de la Loire**  
(payés par les 16 Carsat)



**Démographie**

- Les retraités du régime général selon leur résidence page 1
- Les retraités du régime général selon leur âge page 2

**Les retraites servies par la Carsat Pays de la Loire**

- La nature des avantages servis par la Carsat page 3
- Les montants moyens mensuels en euros servis par la Carsat selon la résidence page 4
- Les prestataires payés par la Carsat selon leur résidence page 5
- Le nombre de retraités par type de droits page 6

**Les activités de la Carsat Pays de la Loire**

- Les retraites : avantages principaux et compléments page 7
- Le descriptif des retraites page 8
- Le nombre de retraités payés par la Carsat page 9
- Le nombre de compléments de la retraite payés par la Carsat page 9
- Les autres activités retraite de la Carsat page 10
- Lexique page 11

Les retraités du régime général selon leur résidence

2009		Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire	Métropole DOM/TOM Etrangers/ St PM
<b>Résidents</b>	220 943	137 621	53 301	110 457	132 160	<b>654 482</b>	<b>12 384 731</b>	
<b>Femmes</b>	126 281	80 237	30 818	61 366	73 821	<b>372 523</b>	<b>6 782 480</b>	
<b>% de femmes</b>	57,2 %	58,3 %	57,8 %	55,6 %	55,9 %	<b>56,9 %</b>	<b>54,8 %</b>	
<b>Titulaires de l'Allocation Supplémentaire ou ASI ou ASPA</b>	4 650	2 808	1 082	2 080	2 601	<b>13 221</b>	<b>361 730</b>	
<b>% de titulaires de l'Allocation Supplémentaire ou ASI ou ASPA</b>	2,1 %	2,0 %	2,0 %	1,9 %	2,0 %	<b>2,0 %</b>	<b>2,9 %</b>	
<b>Résidents</b>	203 286	127 971	48 900	99 330	108 200	<b>587 687</b>	<b>618 965</b>	
<b>% de résidents</b>	92,0 %	93,0 %	91,7 %	89,9 %	81,9 %	<b>89,8 %</b>	<b>5,0 %</b>	

Payés par les 16 Carsats  
Payés par la Carsatpl

2010

2010		Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire	Métropole DOM/TOM Etrangers/ St PM
<b>Résidents</b>	228 587	141 719	54 961	113 314	136 892	<b>675 473</b>	<b>12 884 836</b>	
<b>Femmes</b>	130 622	82 757	31 816	63 079	76 745	<b>385 019</b>	<b>7 071 156</b>	
<b>% de femmes</b>	57,1 %	58,4 %	57,9 %	55,7 %	56,1 %	<b>57,0 %</b>	<b>54,9 %</b>	
<b>Titulaires de l'Allocation Supplémentaire ou ASI ou ASPA</b>	4 748	2 763	1 084	2 102	2 538	<b>13 235</b>	<b>365 449</b>	
<b>% de titulaires de l'Allocation Supplémentaire ou ASI ou ASPA</b>	2,1 %	1,9 %	2,0 %	1,9 %	1,9 %	<b>2,0 %</b>	<b>2,8 %</b>	
<b>Résidents</b>	210 384	131 978	50 492	102 222	112 206	<b>607 282</b>	<b>639 192</b>	
<b>% de résidents</b>	92,0 %	93,1 %	91,9 %	90,2 %	82,0 %	<b>89,9 %</b>	<b>5,0 %</b>	

Payés par les 16 Carsats  
Payés par la Carsatpl

Les retraités du régime général selon leur âge/droits directs et droits dérivés (en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> droits)<sup>(1)</sup>

2009		Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire	Métropole DOM/TOM Etrangers/ St PM
<b>- de 55 ans<sup>(2)</sup></b>	454	264	80	212	254	<b>1 264</b>	<b>30 552</b>	
<b>55 à 59 ans</b>	6 653	4 838	2 237	3 876	5 155	<b>22 759</b>	<b>306 573</b>	
<b>60 à 64 ans</b>	51 147	30 911	12 973	24 617	30 894	<b>150 542</b>	<b>2 494 316</b>	
<b>65 à 69 ans</b>	40 502	24 846	9 296	19 505	24 553	<b>118 702</b>	<b>2 396 161</b>	
<b>70 à 74 ans</b>	39 045	24 007	9 344	19 718	24 248	<b>116 362</b>	<b>2 286 700</b>	
<b>75 à 79 ans</b>	34 458	21 615	8 157	17 813	20 415	<b>102 458</b>	<b>2 069 610</b>	
<b>80 à 99 ans</b>	48 443	30 966	11 154	24 585	26 496	<b>141 644</b>	<b>2 788 292</b>	
<b>100 ans et +</b>	241	174	60	131	145	<b>751</b>	<b>12 520</b>	
<b>TOTAL</b>	220 943	137 621	53 301	110 457	132 160	<b>654 482</b>	<b>12 384 724</b>	
<b>Âge inconnu</b>						<b>0</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>654 482</b>	<b>12 384 731</b>	

Payés par les 16 Carsats

(1) Un 1<sup>er</sup> droit attribué (droit personnel ou droit dérivé) peut être complété d'un 2<sup>e</sup> droit (droit personnel ou droit dérivé).

(2) Depuis 2009, l'âge d'ouverture de droit à la retraite de réversion est à nouveau fixé à 55 ans.

2010

2010		Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire	Métropole DOM/TOM Etrangers/ St PM
<b>- de 55 ans<sup>(2)</sup></b>	372	219	73	167	215	<b>1 046</b>	<b>25 725</b>	
<b>55 à 59 ans</b>	5 448	3 916	1 837	3 229	4 098	<b>18 528</b>	<b>253 451</b>	
<b>60 à 64 ans</b>	56 248	33 857	14 139	26 761	33 925	<b>164 930</b>	<b>2 710 731</b>	
<b>65 à 69 ans</b>	42 119	25 458	9 607	20 075	25 348	<b>122 607</b>	<b>2 500 100</b>	
<b>70 à 74 ans</b>	38 678	23 855	9 169	19 264	24 096	<b>115 062</b>	<b>2 315 729</b>	
<b>75 à 79 ans</b>	34 691	21 756	8 321	17 904	21 001	<b>103 673</b>	<b>2 097 739</b>	
<b>80 à 99 ans</b>	50 752	32 467	11 743	25 772	28 067	<b>148 801</b>	<b>2 967 212</b>	
<b>100 ans et +</b>	279	191	72	142	142	<b>826</b>	<b>14 140</b>	
<b>TOTAL</b>	228 587	141 719	54 961	113 314	136 892	<b>675 473</b>	<b>12 884 827</b>	
<b>Âge inconnu</b>						<b>0</b>	<b>9</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>675 473</b>	<b>12 884 836</b>	

Payés par les 16 Carsats

À NOTER : le nombre de retraites avant 60 ans continue de diminuer, c'est la conséquence de la chute du nombre de départs anticipés de 2009 et du recul de l'âge pour l'ouverture de droit à la retraite de réversion. Malgré cela, l'impact du papy-boom continue à se percevoir sur l'augmentation globale du nombre de retraites.

La nature des avantages servis par la Carsat

2009

Retraites versées par le régime général (en nombre)

Résidence	Droits directs			Droits dérivés	
	Retraites personnelles*	Inaptes et assimilés	Invalides	Retraites de réversion	Allocations veuvage
Pays de la Loire	517 980	75 552	34 132	26 408	379
Métropole/DOM/TOM Etranger/ St Pierre et Miquelon	9 368 848	1 469 801	681 962	848 220	14 272

\* Retraite personnelle dont celle portée au Minimum

2010

Retraites versées par le régime général (en nombre)

Résidence	Droits directs			Droits dérivés	
	Retraites personnelles*	Inaptes et assimilés	Invalides	Retraites de réversion	Allocations veuvage
Pays de la Loire	538 564	75 313	35 435	25 787	348
Métropole/DOM/TOM Etranger/ St Pierre et Miquelon	9 677 167	1 471 472	702 943	841 755	13 315

\* Retraite personnelle dont celle portée au Minimum

Les montants mensuels moyens en euros servis par la Carsat selon la résidence

2009

Montants moyens versés par les 16 Carsat

Résidence	Titulaires de l'allocation supplémentaire	Non titulaires de l'allocation supplémentaire	Ensemble	Effectifs concernés*	Montant total des pensions versées par les 16 Carsat
Loire-Atlantique	603,14 €	640,03 €	639,25 €	220 943	141 237 813 €
Maine-et-Loire	557,30 €	604,01 €	603,06 €	137 622	82 994 323 €
Mayenne	547,58 €	557,97 €	557,76 €	53 303	29 730 281 €
Sarthe	580,16 €	624,98 €	624,13 €	110 457	68 939 527 €
Vendée	529,75 €	589,12 €	587,95 €	132 162	77 704 648 €
Pays de la Loire	570,80 €	612,94 €	612,09 €	654 487	400 606 593 €
Métropole/DOM/TOM Etranger/ St Pierre et Miquelon	638,56 €	597,53 €	598,73 €	12 384 731	7 415 109 992 €

\* Y compris les non ventilables

2010

Montants moyens versés par les 16 Carsat

Résidence	Titulaires de l'allocation supplémentaire	Non titulaires de l'allocation supplémentaire	Ensemble	Effectifs concernés*	Montant total des pensions versées par les 16 Carsat
Loire-Atlantique	619,90 €	650,92 €	650,27 €	228 586	148 642 618 €
Maine-et-Loire	575,70 €	615,55 €	614,77 €	141 720	87 125 204 €
Mayenne	563,98 €	570,40 €	570,27 €	54 963	31 343 750 €
Sarthe	598,56 €	635,93 €	635,24 €	113 314	71 981 585 €
Vendée	548,30 €	601,64 €	600,65 €	136 894	82 225 381 €
Pays de la Loire	588,97 €	624,43 €	623,74 €	675 477	421 318 539 €
Métropole/DOM/TOM Etranger/ St Pierre et Miquelon	657,74 €	607,39 €	608,83 €	12 708 076	7 737 057 911 €

\* Y compris les non ventilables

À NOTER : la région des Pays de la Loire a connu une augmentation de 4 % des retraités bénéficiaires d'une retraite personnelle (+ 3,3 % sur l'ensemble du territoire).

À NOTER : les montants moyens indiqués ci-dessus concernent uniquement les retraites servies par la Carsat. D'autres ressources complètent ces retraites : une ou plusieurs retraites servies par d'autres régimes de base et les retraites complémentaires (ARRCO, AGIRC, ...).

Les prestataires payés par la Carsat selon leur résidence

**2009**

Résidence	Prestataires payés par la Carsatpl
Loire-Atlantique	203 286
Maine-et-Loire	127 971
Mayenne	48 900
Sarthe	99 330
Vendée	108 200
<b>Pays de la Loire</b>	<b>587 687</b>
Hors région, en Métropole	23 694
DOM/TOM/étranger	7 579
Total sauf non renseignés	618 960
Non renseignés	5
<b>TOTAL</b>	<b>618 965</b>

**2010**

Résidence	Prestataires payés par la Carsatpl
Loire-Atlantique	210 384
Maine-et-Loire	131 978
Mayenne	50 492
Sarthe	102 222
Vendée	112 206
<b>Pays de la Loire</b>	<b>607 282</b>
Hors région, en Métropole	24 031
DOM/TOM/étranger	7 874
Total sauf non renseignés	639 187
Non renseignés	5
<b>TOTAL</b>	<b>639 192</b>

À NOTER : même si c'est en Vendée (+ 3,7 %) que l'évolution du nombre de retraités a été la plus importante cette année, l'ensemble des départements de la région a connu une évolution supérieure ou égale à 3 %.

Le nombre de retraités par type de droits selon le montant mensuel global servi par la Carsat (en euros)

**2009**

	Montants payés par la Carsatpl (euros)	Type de droits		
		Droits directs	Droits dérivés	Ensemble
Retraite	1 à 100 €	46 887	5 198	52 085
	101 à 200 €	61 499	4 907	66 406
	201 à 300 €	53 695	6 717	60 412
	301 à 400 €	40 790	2 989	43 779
	401 à 500 €	36 043	2 734	38 777
	501 à 600 €	43 017	2 930	45 947
	601 à 700 €	65 402	1 701	67 103
	701 à 800 €	44 469	94	44 563
	801 à 900 €	44 471	20	44 491
	901 à 1 000 €	46 330	6	46 336
	1 001 à 1 100 €	43 726	3	43 729
	supérieur à 1 100 €	65 336	1	65 337
	<b>TOTAL</b>	<b>591 665</b>	<b>27 300</b>	<b>618 965</b>
<b>Veuvage</b>	<b>TOTAL</b>		<b>159</b>	

**2010**

	Montants payés par la Carsatpl (euros)	Type de droits		
		Droits directs	Droits dérivés	Ensemble
Retraite	1 à 100 €	48 114	5 304	53 418
	101 à 200 €	62 151	4 691	66 842
	201 à 300 €	54 027	6 103	60 130
	301 à 400 €	41 020	3 124	44 144
	401 à 500 €	36 737	2 604	39 341
	501 à 600 €	43 293	2 894	46 187
	601 à 700 €	65 288	1 777	67 065
	701 à 800 €	48 838	201	49 039
	801 à 900 €	45 414	21	45 435
	901 à 1 000 €	47 300	4	47 304
	1 001 à 1 100 €	44 794	4	44 798
	supérieur à 1 100 €	75 486	2	75 488
	<b>TOTAL</b>	<b>612 462</b>	<b>26 729</b>	<b>639 191</b>
<b>Veuvage</b>	<b>TOTAL</b>		<b>188</b>	

À NOTER : attention, les montants indiqués ne concernent que la retraite du régime général. Les ressources des retraités peuvent aussi se trouver complétées de celles des autres régimes de retraite de base et complémentaires.

Les retraites : nouvelles attributions de l'année

Le descriptif des retraites

2009

		Hommes	Femmes	Ensemble	
Liquidation	Avantages principaux	Droit personnel	14 685	18 920	33 605
		dont départ avant 60 ans	1 509	613	2 122
		Droit dérivé	406	2 415	2 821
		Allocation veuvage	9	132	141
		Régularisations de carrière	68 556		
Versements pour la retraite	148				
Décès	8 698 8 825 17 523				

2010

		Hommes	Femmes	Ensemble	
Liquidation	Avantages principaux	Droit personnel	16 009	18 209	34 218
		dont départ avant 60 ans	2 821	922	3 743
		Droit dérivé	410	2 246	2 656
		Allocation veuvage	9	153	162
		Régularisations de carrière	48 002		
Versements pour la retraite	113				
Décès	8 692 9 226 17 918				

2009

Retraite personnelle moyenne attribuée			
	Hommes	Femmes	Ensemble
Salaire annuel moyen de base (Euros)	19 566	13 428	16 097
Âge moyen à l'attribution	60,7	61,5	61,1
Taux applicable au salaire annuel moyen	49,3	49,0	49,1
Durée moyenne d'assurance (ans)	29,5	30,9	30,3
Retraite annuelle moyenne (Euros)	8 299	5 592	6 762

2010

Retraite personnelle moyenne attribuée			
	Hommes	Femmes	Ensemble
Salaire annuel moyen de base (Euros)	19 973	13 898	16 759
Âge moyen à l'attribution	60,4	61,3	60,9
Taux applicable au salaire annuel moyen	49,4	48,9	49,2
Durée moyenne d'assurance (ans)	30,2	31,7	31,0
Retraite annuelle moyenne (Euros)	8 542	5 853	7 113

2009

Âge moyen à l'attribution de la retraite personnelle				
	Hommes	Femmes	Ensemble	
56 ans et -	179	38	217	0,6 %
57 ans	312	65	377	1,1 %
58 ans	391	187	578	1,7 %
59 ans	626	322	948	2,8 %
60 ans	10 306	13 076	23 382	69,6 %
61 ans	737	633	1 370	4,1 %
62 ans	498	424	922	2,7 %
63 ans	295	236	531	1,6 %
64 ans	222	178	400	1,2 %
65 ans	880	3 465	4 345	12,9 %
66 ans	90	86	176	0,5 %
67 ans	48	33	81	0,2 %
68 ans	20	21	41	0,1 %
69 ans	16	21	37	0,1 %
70 ans et +	64	134	198	0,6 %

2010

Âge moyen à l'attribution de la retraite personnelle				
	Hommes	Femmes	Ensemble	
56 ans et -	177	27	204	0,6 %
57 ans	1 069	184	1 253	3,7 %
58 ans	814	325	1 139	3,3 %
59 ans	761	384	1 145	3,3 %
60 ans	10 195	12 532	22 727	66,4 %
61 ans	791	739	1 530	4,5 %
62 ans	500	449	949	2,8 %
63 ans	360	283	643	1,9 %
64 ans	219	211	430	1,3 %
65 ans	880	2 820	3 700	10,8 %
66 ans	79	65	144	0,4 %
67 ans	54	34	88	0,3 %
68 ans	27	20	47	0,1 %
69 ans	26	20	46	0,1 %
70 ans et +	57	115	172	0,5 %

2009

Retraites supprimées en 2009 pour décès			
	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge moyen au décès	78,3	84,3	81,3
Durée moyenne de service de la retraite (années)	16,7	20,3	18,5

2010

Retraites supprimées en 2010 pour décès			
	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge moyen au décès	78,7	84,3	81,6
Durée moyenne de service de la retraite (années)	17,1	20,6	18,9

À NOTER : 11 % des retraites, nouvellement attribuées en 2010, l'ont été au titre des départs avant 60 ans. Cette part des retraites anticipées était descendue à 6 % l'année dernière contre 24% en 2008 et 23 % en 2007.

Les hommes restent les principaux bénéficiaires de la retraite avant 60 ans et les femmes les principales bénéficiaires du droit dérivé et de l'allocation veuvage.

À NOTER : les retraités bénéficient du prolongement de l'espérance de vie qui se traduit par un maintien de l'âge moyen au décès et une augmentation de la durée moyenne de service de la retraite. Les femmes sont les plus avantagées.

Le nombre de retraités payés par la Carsat, selon la nature des prestations servies

2009		2010	
Droits directs	591 665	Droits directs	612 462
Droits dérivés	27 300	Droits dérivés	26 730
<b>TOTAL</b>	<b>618 965</b>	<b>TOTAL</b>	<b>639 192</b>

Le nombre de compléments de retraite payés par la Carsat

2009		2010	
Majoration pour conjoint	2 176	Majoration pour conjoint	1 974
Majoration pour enfants	308 708	Majoration pour enfants	315 846
Majoration pour tierce personne	805	Majoration pour tierce personne	809
Complément retraite	2 949	Complément retraite	2 766
Allocation Supplémentaire ou ASPA ou ASI	12 957	Allocation Supplémentaire ou ASPA ou ASI	12 912
<b>TOTAL</b>	<b>327 595</b>	<b>TOTAL</b>	<b>334 307</b>

Les autres activités retraite de la Carsat

2009		2010	
<b>Accueil du public</b>			
Visiteurs reçus à l'accueil : siège Carsat & agences point d'accueil retraite	72 754 19 441	Visiteurs reçus à l'accueil : siège Carsat & agences point d'accueil retraite	75 989 16 745
Accueil Diagnostic <sup>(1)</sup> Conseil Personnalisé	55	Accueil Diagnostic <sup>(1)</sup> Conseil Personnalisé	501
<b>TOTAL</b>	<b>92 250</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 235</b>

<sup>(1)</sup> Depuis octobre 2009, les Carsat ont mis en place des entretiens de conseils personnalisés auprès des assurés ayant reçu une Estimation Indicative Globale (EIG) (dans le cadre du droit à l'information). Lors de ces entretiens, l'assuré est informé sur l'EIG et sur les mesures de prolongation de l'activité après l'âge légal de départ à la retraite.

2009		2010	
<b>Contestations soumises à une instance</b>			
Commission de Recours Amiable	681	Commission de Recours Amiable	614
Tribunal des Affaires Sociales	182	Tribunal des Affaires Sociales	116
Cour d'appel	7	Cour d'appel	17
Cour de cassation	0	Cour de cassation	1

**À NOTER** : la réforme des retraites 2003 a simplifié le minimum vieillesse, composé jusqu'alors de plusieurs prestations, en créant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une allocation unique et différentielle : l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) et l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) pour les assurés invalides qui ne remplissent pas la condition d'âge pour obtenir l'ASPA.

Les définitions ci-dessous concernent les droits retraite soumis à la législation telle qu'elle est définie actuellement.

### Les avantages principaux

**L'Allocation veuvage** : allocation temporaire accordée sous certaines conditions (*âge, ressources, ...*) au conjoint survivant qui ne remplit pas la condition d'âge pour bénéficier d'une retraite de réversion.

**Les droits dérivés** : ensemble des droits que s'est constitué l'assuré décédé par les cotisations qu'il a versées du fait de son activité au régime général (*ex : la pension de veuf ou de veuve, la retraite de réversion, l'allocation veuvage*).

**Les droits directs (ou droits personnels)** : droit à retraite que se constitue un assuré, par les cotisations qui ont été versées du fait de son activité salariée au régime général.

**Le minimum contributif** : montant minimum de la retraite personnelle accordé aux assuré(e)s ayant l'âge de départ à la retraite<sup>(1)</sup> et plus et bénéficiant du taux maximum de 50 %, afin de porter la retraite calculée au moins à ce montant minimum. Ce montant est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Depuis le 01/07/2005, le minimum contributif est majoré pour les périodes pendant lesquelles l'assuré a versé des cotisations.

**Le minimum vieillesse** : niveau de ressources minimal garanti aux personnes de 65 ans, ayant de faibles revenus. Il est attribué sous certaines conditions de résidence et de ressources. Il se compose d'une allocation de base (*retraite personnelle, AVTS<sup>(2)</sup>, allocation aux mères de famille...*) complétée si nécessaire par une allocation supplémentaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il a été simplifié et remplacé par une allocation unique et différentielle : l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) (*voir page 12*) qui a pour but d'élever l'ensemble des ressources à un montant minimum.

**La retraite au titre de l'inaptitude** : pension accordée au taux maximum de 50 %, entre 60 et 67 ans, à l'assuré(e) qui est reconnu(e) médicalement inapte au travail par le médecin-conseil de la Carsat.

**La pension d'invalidité** : pension accordée avant l'âge légal de départ à la retraite<sup>(1)</sup> par la CPAM à l'assuré(e) présentant une incapacité de travail d'au moins 66,66 %. À l'âge légal de départ à la retraite<sup>(1)</sup>, la pension d'invalidité est remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude. Le passage à la retraite est automatique, sauf si l'assuré exerce une activité professionnelle.

**La pension vieillesse de veuve ou de veuf** : pension attribuée, sous certaines conditions, au conjoint survivant invalide, d'un assuré décédé lui-même titulaire d'une pension d'invalidité.

**La retraite de réversion** : droit attribué sous certaines conditions (*âge, mariage, ressources*) au conjoint survivant compte tenu des droits acquis au régime général par l'assuré(e) décédé(e). Si la condition d'âge n'est pas remplie pour obtenir une retraite de réversion, il est possible de faire une demande d'allocation veuvage.

**La retraite personnelle** : retraite calculée selon la formule :

$$\frac{\text{ Salaire de base (ou Salaire Annuel Moyen) au régime général} \times \text{ Taux} \times \text{ durée d'assurance effective au régime général (limitée à la durée maximum)}}{\text{Durée d'assurance maximale (fixée en fonction de l'année de naissance)}}$$

**Le salaire annuel moyen (SAM)** : moyenne des meilleurs salaires de la carrière soumis à cotisations et revalorisés par des coefficients fixés chaque année. Le nom d'années civiles retenues pour le calcul du SAM varie entre 10 et 25 ans selon l'année de naissance.

**Le taux de la retraite** : pourcentage appliqué au salaire annuel moyen pour le calcul de la retraite. Pour obtenir le taux maximum de 50 %, il faut justifier d'une durée d'assurance fixée en fonction de l'année de naissance. Certaines situations permettent toutefois d'obtenir le taux de 50 %, même si la durée d'assurance exigée n'est pas acquise.

<sup>(1)</sup> Âge à partir duquel l'assuré(e) est en droit de demander sa retraite. La réforme des retraites de 2010 modifie de façon progressive cet âge qui passe de 60 à 62 ans selon l'année de naissance. Les personnes nées avant le 01/07/1951 ne sont pas concernées par cette augmentation. Les départs avant cet âge, appelés "départs anticipés" sont toutefois possibles sous certaines conditions à compter du 01/07/2011.

<sup>(2)</sup> Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés

**La durée d'assurance** : elle correspond à l'ensemble des trimestres retenus du régime général. Elle permet de calculer le montant de la retraite et un nombre maximum de trimestres est fixé selon l'année de naissance (entre 150 et 165 trimestres). Si la durée d'assurance maximum au régime général est obtenu, la retraite est entière, sinon elle est proportionnelle au nombre de trimestres.

**Le versement pour la retraite** : possibilité pour l'assuré(e) de racheter, sous certaines conditions, les années d'études supérieures ou des périodes d'activité incomplètes (années validées par moins de 4 trimestres).

### Les avantages complémentaires

**L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)** : allocation unique et différentielle, créée par la réforme des retraites de 2003. Elle a pour but, sous certaines conditions, d'élever l'ensemble des ressources à un montant minimum.

**L'Allocation supplémentaire<sup>(1)</sup>** : allocation, d'un montant forfaitaire fixé par décret, qui s'ajoute aux retraites d'un faible montant. Pour l'obtenir, il faut remplir certaines conditions : âge, situation particulière, résidence, ressources. Au décès du bénéficiaire, les sommes payées au titre de l'Allocation supplémentaire peuvent être récupérées sur la partie de la succession dépassant une certaine somme (39 000 euros).

**L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)** : elle est destinée, sous certaines conditions, aux assuré(e)s invalides qui ne remplissent pas la condition d'âge pour obtenir l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (*voir ci-dessus*).

**Le Complément de retraite<sup>(1)</sup>** : il s'ajoute aux retraites d'un faible montant pour les porter à un montant forfaitaire fixé par décret. Il est attribué sous certaines conditions d'âge et de ressources.

**La majoration pour conjoint** : majoration d'un montant forfaitaire, fixé par décret, qui pourrait être attribuée à un assuré si son conjoint était âgé de 65 ans ou était reconnu inapte entre 60 et 65 ans, et ne disposait pas de ressources supérieures à une limite fixée par décret, ni d'une retraite supérieure à cette majoration. Cette majoration est supprimée depuis le 01/01/2011.

**La majoration pour enfants (10 %)** : cette majoration augmente de 10%, la retraite personnelle et/ou de réversion, de tout assuré(e) (*homme ou femme*) qui a eu ou élevé au moins 3 enfants.

**La majoration pour la naissance et l'éducation des enfants** : pour les retraites avant le 1<sup>er</sup> avril 2010, les femmes assurées bénéficiaient d'une majoration de durée d'assurance, d'1 à 8 trimestres supplémentaires pour chaque enfant élevé jusqu'à son 16<sup>e</sup> anniversaire. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, cette majoration est remplacée par 3 nouvelles majorations de 4 trimestres maximum chacune (attribuées sous certaines conditions) :

- une majoration au titre de la maternité,
- une majoration au titre de l'éducation d'un enfant pendant les 4 années suivant sa naissance ou son adoption,
- une majoration au titre des démarches d'adoption.

**Nota** : les trimestres "éducation" et "adoption" peuvent être partagés entre les parents (mère et père), mais un délai de manifestation est à respecter.

**La majoration d'assurance pour congé parental** : permet aux assuré(e)s (*hommes et femmes*) d'obtenir, pour la durée effective de leur congé parental, des trimestres supplémentaires : cette majoration ne s'ajoute pas aux majorations précédentes. C'est la plus favorable qui est attribuée.

**La majoration de retraite (ou surcote)** : sous certaines conditions (*âge, nombre de trimestres tous régimes de base confondus, poursuite de l'activité*), une majoration peut être appliquée sur le montant de base de la retraite.

<sup>(1)</sup> Ces 2 éléments constituant le « minimum vieillesse » ont été remplacés le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par l'ASPA et l'ASI. Les retraités qui étaient titulaires avant cette date, continuent à les percevoir selon les anciennes dispositions.

**La majoration pour tierce personne** : elle peut être attribuée à l'assuré qui a besoin, avant l'âge d'attribution du taux maximum de 50 %, de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (*se lever, s'habiller...*). L'assuré doit avoir au moins l'âge légal de départ à la retraite ou être titulaire d'une retraite au titre de l'inaptitude au travail ou d'une pension substituée à une pension d'invalidité ou d'une pension au titre d'ancien combattant, de prisonnier de guerre, de déporté ou d'interné ou encore d'une pension au titre d'ouvrière mère de 3 enfants justifiant de 30 années d'assurance.

### Intervention du technicien Retraite

**La régularisation de carrière** : opération qui consiste à vérifier le compte retraite de l'assuré, à le mettre à jour ou le compléter éventuellement. Cette action permet, selon l'âge de l'assuré, la délivrance au plus juste de l'Estimation Indicative Globale (EIG) dans le cadre du droit à l'information sur la retraite.

**La liquidation** : opération, qui consiste à mettre en paiement une prestation, après examen des droits du demandeur, et à calculer les sommes auxquelles il peut prétendre.

### Droit à l'information

La loi du 21 août 2003 a créé le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. Chaque assuré recevra tous les 5 ans, à partir de ses 35 ans, un courrier commun de ses organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits et comportant, à partir de 55 ans, une estimation du montant de sa future retraite.

Le courrier est envoyé systématiquement et contient un document différent selon l'âge de l'assuré :

- un Relevé Individuel de Situation (RIS) s'il a 35, 40, 45 et 50 ans,
- une Estimation Individuelle Globale (EIG) à 55 ans et à 60 ans puis tous les 5 ans jusqu'au départ en retraite.

### Glossaire

**ASI** : Allocation Supplémentaire d'Invalidité

**ASPA** : Allocation de Solidarité aux Personnes âgées

**Carsat** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

**Carsatpl** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Pays de la Loire

**DD** : Droit Direct

**DD** : Droit Dérivé

**DOM** : Départements d'Outre Mer

**St PM** : Saint Pierre et Miquelon

**TOM** : Territoires d'Outre Mer

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

pour accéder aux informations et services  
en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,  
**39 60** *24h/24 - 7 jours sur 7*  
*prix d'un appel local*  
*depuis un poste fixe*

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box  
ou d'un mobile, composer le **09 71 10 39 60**

Pour toute information ou pour  
contacter votre caisse de retraite :

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail

— Pays de la Loire —

● [www.carsat-pl.fr](http://www.carsat-pl.fr)

● **Carsat<sup>1</sup> Pays de la Loire**  
2 place de Bretagne  
44932 Nantes Cedex 9  
Télécopie 02 51 72 81 00

<sup>1</sup> Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : nouvelle identité des CRAM depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.